

REGLEMENT SPORTIF DES EPREUVES

Triathlon d'Oléron©

EDITION 2023



Version 7 mise à jour le 11 AVRIL 2023

PREAMBULE

L'édition du **Triathlon d'Oléron©** (ci-après **l'Événement**) est organisée du **7 octobre 2023 (retrait des dossards)** au **8 octobre 2023 (jour des épreuves)** par l'association **Triathlon d'Oléron©** (ci-après **l'Organisateur**).

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement (ci-après le **Règlement**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Il définit les règles générales et les règles sportives de l'Événement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur pour l'Événement, les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *njuko* (ci-après ***njuko***), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.net/cgu/1>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *njuko* et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://triathlondoleron.com/>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

ARTICLE N°1. FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Le **Triathlon d'Oléron©** est organisé sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. De ce fait, le règlement général de la FFTRI vient compléter celui-ci sur les points non évoqués.

L'arbitrage est composé de juges arbitre de la F.F.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

ARTICLE N°2. LES EPREUVES

Le Triathlon d'Oléron© comporte 5 épreuves adultes et 1 épreuve enfants :

Format	XS	S	M	L	Marche solidaire	Course enfants
	INDIVIDUEL	INDIVIDUEL ou Relai à 2 ou 3	INDIVIDUEL ou Relai à 2 ou 3	INDIVIDUEL ou Relai à 2 ou 3	INDIVIDUEL	INDIVIDUEL
	Natation 400 m	Natation 750 m	Natation 1,5 km	Natation 3 km	4 km	1km
	Cyclisme 10 km	Cyclisme 20 km	Cyclisme 40 km	Cyclisme 80 km		
	Course à pied 2,5 km	Course à pied 5 km	Course à pied 10 km	Course à pied 20 km		
Age mini	16 ans	16 ans	18 ans	18 ans	8 ans	8 ans
Retrait des dossards						
Lieu : Capitainerie du port du Douhet Av. de la Durandière, 17190 Saint-Georges-d'Oléron	Samedi 07/10/2023 14h-20h Dimanche 08/10/2023 6h45-9h45	Samedi 07/10/2023 14h-20h Dimanche 08/10/2023 6h45-9h15	Samedi 07/10/2023 14h-20h Dimanche 08/10/2023 6h45-8h15	Samedi 07/10/2023 14h-20h Dimanche 08/10/2023 6h45-7h45	Pas de dossards	Pas de dossards
Date de la course	08/10/2023	08/10/2023	08/10/2023	08/10/2023	08/10/2023	08/10/2023
Heure de départ de la course	11H30	11H	10H	9H30	13H	13H30
Ouverture PAV	9H45	9H15	8H15	7H45	SO	SO
Fermeture PAV	10H45	10H15	9H15	8H45	SO	SO
Briefing	11H	10H30	9H30	9H	12h40	13H10
Barrière horaire vélo	12H30	12H30	13H30	14H	SO	SO
Barrière horaire globale	1H30	2H30	4H	7H	SO	SO
Heure de fin globale	13H	13H30	14H	16H30	SO	SO
Heure d'évacuation PAV	17H30	17H30	17H30	17H30	SO	SO
Heure de remise des prix	14H	14H	14H	14H	SO	14H

Les distances indiquées ne sont qu'indicatives, les distances réelles respecteront les règles édictées par la fédération.

Attention particulière pour le format L : le parcours vélo de 80 km est constitué de 4 boucles de 20 km chacune (identique au format S et M).

Attention particulière quant à la variété des chemins de la course à course à pied (sable, plage, forêt, bitume...).

Bien anticiper les horaires surtout en arrivant afin de se garer car les zones de parkings sont étendues.

La partie natation sera plus au moins éloignée de l'aire de transition afin de tenir compte des conditions maritimes du 8 octobre 2023.

Des revêtements de type tapis seront prévus pour l'aire de transition mais l'attention des participants est attirée sur le fait que l'aire de transition est sur une zone sableuse.

Le parcours vélo a été amélioré afin de tenir compte de la qualité des chaussées mais il est possible que certains tronçons représentent quelques déformations ponctuellement.

ARTICLE N°3. PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, respectant les limites d'âge associées à chaque course, licenciée ou non.

Il est important que les participants qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (plusieurs disciplines, mauvaises conditions météo...). Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

ARTICLE N°4. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation aux épreuves du Triathlon d'Oléron© implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

ARTICLE N°5. SECURITE DES EPREUVES

Tout triathlète détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des triathlètes, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

La sécurité sur les épreuves est assurée par l'Organisateur sous le contrôle des services de l'Etat compétent. Le service médical est assuré par des associations de protection civile.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, à la suite d'une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

Attention : Le participant qui veut se reposer pendant la course sur le parcours ne doit en aucun cas s'écarter du balisage, sinon les bénévoles serre-files pourraient ne pas les voir lors du débalisage.

ARTICLE N°6. LES BRIEFINGS

Un briefing par épreuve sera organisé par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents. Les horaires sont disponibles sur le site internet et dans l'article numéro 2 ci-dessus.

ARTICLE N°7. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

L'organisation fournira à chaque participant :

- un bracelet d'identification avec le numéro de dossard qui sera mis en place autour de la poignée gauche de chaque coureur par l'organisateur lors du retrait des dossards ;
- une puce que le coureur s'engage à restituer à la fin de sa course (à l'arrivée ou en cas d'abandon). En cas de perte de la puce par un coureur, le montant de 75€ sera facturé sur la même carte de paiement qui a servi à son inscription ;
- un dossard (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie) pour la course à pied et le cyclisme ;
- un bonnet de bain ;
- une planche de stickers pour l'identification des triathlètes et de leurs matériels.

ARTICLE N°8. RETRAIT DES DOSSARDS

Lors du retrait des dossards, le participant à la course doit se présenter personnellement.

Il est INTERDIT de retirer le dossard d'un coureur par une personne tierce.

Lors du retrait des dossards, un bracelet d'identification numéroté avec le même numéro que le dossard, sera mis en place par les organisateurs sur la poignée gauche de chaque participant d'où la présence obligatoire du participant.

Aucun certificat médical ne sera accepté lors du retrait des dossards.

Les participants ont jusqu'au 05 octobre 2023 à minuit pour télécharger leur certificat médical sur la plateforme d'inscription.

Les participants n'ayant pas transmis le certificat médical dans ce délai, ne seront pas admis à retirer leur dossard.

Lors du retrait des dossards, l'identification des participants se fera avec une des pièces d'identité citées ci-dessous EXCLUSIVEMENT et uniquement en original. Les photocopies en papier et les photos sur smartphone ne sont pas acceptées.

Les pièces d'identité acceptées sont (présentation de l'original) :

- **En cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :**
 - **La carte nationale d'identité ou le passeport français ;**
 - **La carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité ;**
 - **Uniquement le passeport pour les autres nationalités ;**
- **En cours de validité :**
 - **La carte de séjour temporaire ou permanent si elle comporte une photo ;**
 - **La carte de résident ou certificat de résidence si elle comporte une photo ;**
 - **Permis de conduire français ou délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit) s'il comporte une photo ;**
 - **Permis bateau français s'il comporte une photo ;**
 - **Permis de chasse français s'il comporte une photo.**

ARTICLE N°9. LE PARC A VELO

De manière générale, seuls les triathlètes de la compétition en cours, l'organisation et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans le parc à vélos ainsi que dans l'aire de transition. (Seuls les athlètes et les personnes accréditées et clairement identifiées peuvent accéder à l'aire de transition art 6.3 RS.)

Chaque triathlète se voit attribuer une place correspondant à son numéro de dossard.

Aucune affaire ne doit être au sol dans le parc à vélos, mais dans le bac fourni. Les triathlètes seront identifiés grâce à leurs bracelets d'identification. Celui-ci sera coupé lors de la sortie définitive du parc à vélos après la compétition.

ARTICLE N°10. LES TRANSITIONS

Deux transitions s'opèrent sur les épreuves :

- de la natation au cyclisme – Transition n° 1 ;
- du cyclisme à la course à pied – Transition n° 2.

A chaque transition, le triathlète devra se changer à côté de son vélo, où un bac identifié lui permettra de rassembler ses affaires de compétition. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans le parc à vélos.

Une tente sera mise à disposition pour que les triathlètes qui le souhaitent puissent se changer. Interdiction d'être nu en dehors des vestiaires.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements ou équipement du triathlète.

Transition n° 1 :

- la combinaison de natation ne devra pas être enlevée avant l'entrée dans le parc à vélos ;
- le casque avec la jugulaire attachée et réglée doit être mis avant de prendre le vélo ;
- le vélo doit être poussé jusqu'à la sortie du parc à vélos ;

Transition n° 2 :

- la descente du vélo doit se faire à l'entrée du parc à vélos ;
- le vélo devra être poussé jusqu'à la place du triathlète avec le casque attaché.

ARTICLE N°11. PLAN DES PARCOURS

Les plans des parcours seront disponibles en ligne sur <https://triathlondoleron.com/>. Une signalétique spécifique sera mise en place sur les parcours pour guider les participants lors des épreuves et, le cas échéant, leur indiquer une difficulté. Cependant, il est de la responsabilité du participant de connaître le tracé du parcours et, aucune réclamation ne pourra être faite en cas d'erreurs.

ARTICLE N°12. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE NATATION

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire. Le port d'un autre bonnet en dessous de celui de l'organisateur est possible.

Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ.

Les aides à flottaison (tuba, palmes, etc.) sont interdites.

Les lunettes de natation, masques et pince-nez sont autorisés. A l'inverse, tout accessoire de respiration, propulsion, aide à la flottabilité sont interdits. Il est également formellement interdit de couper le parcours, sous peine de disqualification.

La combinaison de natation ne doit pas être complètement enlevée avant l'arrivée dans le parc à vélos.

En cas de mauvais temps, la décision de prendre le départ de la natation sera prise quinze (15) minutes avant le départ.

Le départ pourra être décalé jusqu'à deux (2) fois (x) trente (30) de minutes, avant l'éventuelle annulation de l'épreuve.

Si celle-ci venait à être annulée en raison des conditions climatiques, un parcours de course à pied viendra remplacer la partie natation. La compétition pourra se disputer sur l'épreuve de vélo et de course à pied. Dans ce cas, le tracé de vélo et de course à pied ne sera pas modifié.

ARTICLE N°13. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE CYCLISME

Pour les épreuves M et L, le drafting n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette règle, les participants se verront infliger un carton bleu. La disqualification sera prononcée par les arbitres après le 2ème carton bleu pour l'épreuve M, et le 3ème carton bleu pour l'épreuve L.

Pour rappel un carton bleu équivaut à :

- 5 minutes de pénalité pour le format L
- 2 minutes de pénalité pour le format M

La distance minimale entre les vélos est (se mesurant entre la roue avant du vélo et la roue avant du vélo qui suit) :

- Format L : douze (12) mètres
- Format M : sept (7) mètres

Le temps de dépassement est limité à 25 secondes.

Le port du dossard sur le dos du concurrent est obligatoire.

Tous les types de vélos (sauf électriques) sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de F.F.TRI. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélos.

Pour les épreuves S et XS, le drafting est autorisé.

- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.
- Les roues pleines (lenticulaire, paraclaie, etc..) sont interdites.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire attachée.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par un véhicule motorisé ou non.

Les engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf dérogation préalable et expresse accordée par l'Organisateur.

ARTICLE N°14. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE COURSE A PIED

Les participants doivent porter leur dossard de façon visible hauteur de taille avec au moins trois (3) points d'attaches. Si les participants souhaitent le porter via une ceinture, celle-ci doit également être attachée à hauteur de taille par trois (3) points au moins.

La tenue de course à pied doit être conforme (pas de torse nu, bretelles sur les épaules), la tri-fonction ouverte jusqu'au sternum maximum. La tri-fonction devra être remontée à 100m de l'arrivée pour franchir la ligne.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par une voiture ou une moto.

ARTICLE N°15. LES RAVITAILLEMENTS

Les points de ravitaillements sont installés tout au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

La composition et l'emplacement précis des ravitaillements sont disponibles sur les plans des parcours qui seront disponibles en ligne sur <https://triathlondoleron.com/>.

ARTICLE N°16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Procédure carton jaune de remise en conformité réalisée par les arbitres ou disqualification si impossibilité de se remettre en conformité.

ARTICLE N°17. LES TEMPS LIMITES

Les participants disposeront d'un temps maximum de pour effectuer chaque épreuve jusqu'à la ligne d'arrivée.

Procédure carton rouge « mise hors course » réalisée par les arbitres.

Ils sont disponibles sur le site internet de l'organisation accessible via le lien suivant : <https://triathlondoleron.com/>.

ARTICLE N°18. LE CHRONOMETRAGE

L'Évènement est chronométré grâce à une puce de chronométrage remise au participant au retrait des dossards. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée soixante quinze (75) euros au participant concerné.

ARTICLE N°19. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.TRI. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération.

ARTICLE N°20. LES PENALITES

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- averti verbalement ;
- sanctionné par :
 - un carton jaune pour une demande de remise en conformité ;
 - un carton bleu pour une pénalité ;
 - un carton rouge pour une disqualification.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Les pénalités seront à effectuer dans la tente « Zone de pénalité » située avant l'entrée dans l'aire de transition.

L'arbitrage est composé de juges arbitre de la F.F.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

ARTICLE N°21. REGLES SPECIFIQUES A LA PARTICIPATION EN EQUIPE

L'intégralité du présent Règlement s'applique pour la participation en équipe.

Seules les épreuves « S, M et L » peuvent accueillir une participation en équipe. Une équipe est constituée de minimum deux (2) personnes et de maximum trois (3) personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer deux (2) épreuves.

Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin (la puce de chronométrage) dans la zone de passage matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe. Aucun changement ne pourra avoir lieu pendant une épreuve.

Les participants par équipe devront toujours laisser la priorité à un athlète de la course individuelle.

Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.

C'est ainsi que le relayeur natation et le relayeur cyclisme pourront récupérer leurs dotations et leurs ravitaillements final. Ils ne pourront pas être récupérés après la sortie de l'aire dédiée au ravitaillement final de l'arrivée.

Les relayeurs auront également la possibilité de sortir du parc à vélos pendant les épreuves de leurs co-équipiers.

Le relais sera de Type B uniquement : Chaque concurrent réalise une ou deux disciplines avant de passer le relais.

Les relayeurs doivent impérativement porter des teeshirts identiques tout le long de l'épreuve.

ARTICLE N°22. LES CLASSEMENTS ET REMISES DE PRIX

Les classements seront disponibles sur internet après la course. Les triathlètes auront le délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la F.F.TRI.

La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.

ARTICLE N°23. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses (voir article 12 ci-avant), d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure ou de décision administrative forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, les droits d'inscription réellement encaissés pourraient être remboursés en fonction des assurances souscrites par l'Organisateur le cas échéant.

Les modalités du remboursement seront, dans ce cas, expliquées sur le site web de la course.

Les frais administratifs d'inscription ne seront, en aucun cas remboursés. Si le prix de l'épreuve est remboursé, le passe compétition (pour les non licenciés) sera également remboursé par la ligue directement au participant.

Tous les remboursements se feront obligatoirement sur le même moyen de paiement utilisé lors de l'inscription.

ARTICLE N°24. DROITS A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Il autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de l'édition du **Triathlon d'Oléron®**. Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association **Triathlon d'Oléron®** et par ses partenaires agréés, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE N°25. PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du **Triathlon d'Oléron©**, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

Tout participant peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur son espace.

Tout demande de modification de données peut être effectuée par courriel à l'adresse suivante triathlondoleron@gmail.com.

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande et dans un délai maximal de 1 mois.

ARTICLE N°26. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié jusqu'à l'avant-veille de la course.

Par leur inscription, les participants acceptent que la version en vigueur à la veille de la course, et affichée lors de la remise des dossards, soit celle à respecter le jour de la course.

ARTICLE N°27. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour les non licenciés FFTri et ainsi valider son inscription, chaque participant doit déposer pour les triathlons XS, S, M et L son certificat médical sur son profil, lors de son inscription ou au plus tard le 05 octobre 2023 à minuit.

ATTENTION

- ✓ Les certificats médicaux envoyés par courrier ou en pièce jointe d'un mail ne sont pas traités.
- ✓ Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical pour les formats XS, S, M et L.
- ✓ Tous les certificats médicaux doivent être fournis en français. Tout certificat non traduit en français sera refusé.

Le certificat médical doit impérativement contenir :

- Les coordonnées complètes et lisibles du médecin avec son tampon et son numéro professionnel Rpps, il doit être lisiblement daté de moins d'un an à la date de la course, donc postérieur au 08 octobre 2022 et signé par le médecin.
- Attention, dans le cas d'un médecin remplaçant, le numéro Rpps doit être celui du médecin remplaçant.
- La mention « autorisation ou non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » ou « autorisation ou non contre-indication à la pratique de tous sports en compétition » est obligatoire.

Merci de bien vérifier lors de la remise du certificat par votre médecin que toutes les informations y sont présentes.

Les concurrents licenciés FFTri pourront présenter leur licence compétition FFTri 2023 comme justificatif médical.

Vous pouvez utiliser la forme type proposée par la FFTri sur leur site internet.

ARTICLE N°28. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition. Ceci pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une excellente condition physique.

Il appartient aux concurrents de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance des personnes couvrant tous les dommages (corporels ou matériels) auxquels sa pratique sportive ou la pratique de son enfant, peut l'exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs ou des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens de matériels ou équipements personnels d'un concurrent.

En cas d'abandon ou de disqualification (par l'Organisation ou l'équipe médicale) la responsabilité de l'Organisation est dérogée.

Les concurrents non-licenciés sont couverts par le Pass Compétition suivant les conditions citées ci-dessous:

Le soussigné est informé :

- Qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTri auprès de la MAIF numéro 4 464 742K ;
- Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne ;
- Que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance ;
- Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale ;
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

ARTICLE N°29. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions à l'édition 2023 du **Triathlon d'Oléron©** se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Le triathlète reçoit un premier mail l'informant de la prise en compte de son inscription dès qu'elle est enregistrée par le paiement et il reçoit en même temps le justificatif de son paiement. Le participant qui ne reçoit pas ces 2 messages doit au plus vite écrire à l'adresse suivante : triathlondoleron@gmail.com.

Toutes les informations seront mises en ligne sur le site web de la course, dans la rubrique inscriptions et en page d'accueil, chaque participant devra se tenir informé de l'état de son dossier en consultant le site web : <https://www.triathlondoleron.com/fr/>

L'inscription est définitive lorsque le certificat médical a été validé.

Les inscriptions seront closes au plus tard le 30 septembre 2023 à minuit ou dès que le nombre maxi de participants sera atteint.

ARTICLE N°30. ANNULATION ET ECHANGE D'UNE INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite sur le site des inscriptions.

Le remboursement sera suivant le barème ci-dessous uniquement pour les participants ayant souscrits la garantie d'annulation.

					Remboursement en cas d'annulation avec garantie d'annulation				
		Prix	5% frais d'inscription	Garantie d'annulation					
					Jusqu'à fin mai 2023	Courant juin et juillet 2023	Courant août 2023	Après le 31/08/2023	
XS	Individuel	30,00 €	1,50 €	3,00 €	Pas de remboursement en cas d'annulation sans garantie d'annulation	80%	60%	40%	Pas de remboursement
S	Individuel	40,00 €	2,00 €	8,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
S	Relai à 2 ou à 3	60,00 €	3,00 €	12,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
M	Individuel	55,00 €	2,75 €	11,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
M	Relai à 2 ou à 3	80,00 €	4,00 €	16,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
L	Individuel	100,00 €	5,00 €	20,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement
L	Relai à 2 ou à 3	135,00 €	6,75 €	27,00 €		80%	60%	40%	Pas de remboursement

Les remboursements se font, au plus tard, dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Pas d'échange possible de dossards à ce stade. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir une liste d'attente et un système d'échange sur la plateforme des inscriptions.

ARTICLE N°31. ABANDON

En cas d'abandon le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et restituer sa puce et son dossard à un arbitre ou au chronométrateur.

Les participants qui abandonnent sur un poste de contrôle ou de ravitaillement et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant la barrière horaire de ce point de rapatriement.

En cas de non-respect de cette obligation, le participant engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

ARTICLE N°32. JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par le comité d'Organisation.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.